

Editorial

Patience et longueur de temps...

L'UFC-Que Choisir est une association de défense des consommateurs... Ce n'est pas un scoop ! Comment agit-elle ?

D'abord par la proximité de ses 160 associations locales, dont celle d'Orléans : les enquêtes de terrain et l'aide apportée aux adhérents victimes de certains professionnels.

Mais aussi - et surtout - en intervenant auprès des législateurs (députés et sénateurs) pour faire évoluer les lois. Les difficultés rencontrées par les consommateurs, partout en France, conduisent la Fédération nationale de l'UFC-Que Choisir à s'interroger sur la pertinence de la législation concernant la consommation.

Le processus démocratique impose aux parlementaires de consulter de nombreux intervenants et de faire les choix. De nombreux groupes de pression les interpellent, chacun se sentant légitime, désireux de se faire entendre et d'obtenir satisfaction.

Forte de son indépendance et de la rigueur de ses études, l'UFC-Que Choisir intervient avec ténacité, ne lâchant pas prise avant d'avoir été entendue. La législation concernée doit alors être remise en cause.

Mais c'est un travail de longue haleine et « 100 fois sur le métier » il faut remettre l'ouvrage...

Le récent décret d'application obligeant les cantines scolaires à servir des menus équilibrés en est un bon exemple.

- En octobre 2000 « Que Choisir » publie la première enquête sur les cantines scolaires. Un an plus tard l'Education Nationale élabore une circulaire, mais sans caractère obligatoire.

- En 2005, le débat est relancé par une nouvelle enquête. La Commission « alimentation » fédérale participe aux travaux du Programme National Nutrition Santé et à ceux du Conseil National de la Santé.

- En 2007, la campagne nationale sur l'obésité infantile, permet de lancer les travaux de la Direction Générale de la Santé en vue de la rédaction des nouvelles dispositions réglementaires.

- En 2009, la proposition de l'UFC est repoussée une première fois lors de l'examen de la loi de réorganisation du système de santé. Elle est finalement votée en juillet 2010 dans le cadre de la « loi de modernisation de l'agriculture ».

Il faudra attendre encore un an pour lever les derniers blocages et pour que la loi soit enfin mise concrètement en application.

Au final, 11 ans se sont écoulés entre la publication de la première enquête et la parution des textes d'application de la loi !

« 100 ans sur le métier remettez votre ouvrage... »

G.K.

Sommaire N°179

<i>Vie de l'Association</i>	2-3-4-5
<i>Santé</i>	6-7
<i>Environnement</i>	8-9
<i>Vie pratique</i>	10-11-12-13-14-15
<i>Actualités</i>	16
<i>Courrier</i>	17-18
<i>Brèves, adhésion</i>	19

*L'équipe de rédaction
remercie ses lecteurs de leur fidélité,
leur souhaite à tous
d'excellentes fêtes de fin d'année
et une bonne année 2012.
Adhérents,
Retenez dès maintenant
la date de notre assemblée générale,
le 30 mars 2012 à 17 h
Salle Yves Montand
À Orléans.*

L'EMPREINTE CARBONE

Merci à tous ceux qui ont répondu et envoyé le questionnaire sur l'alimentation inséré dans le N° 178 de Consom'Action.

Des interrogations se sont posées au sujet de « l'empreinte carbone », évoquée dans le questionnaire.

On appelle « empreinte carbone » la mesure du volume de dioxyde de carbone (CO₂) émis par combustion d'énergies fossiles, par les entreprises ou les êtres vivants. Un ménage français émet en moyenne 16,4 tonnes de CO₂ par an, estime-t-on.

L'empreinte écologique permet d'identifier les meilleures solutions et les moyens de réduction d'émission de carbone. Dans le cas de l'alimentation, par exemple, le transport des produits - quelquefois loin de leur lieu de production - impacte lourdement la production de CO₂. (Source : dictionnaire de l'environnement)

Un décret publié au Journal Officiel du 25.10.2011 fixe les principes de la méthode de calcul et stipule que toute personne bénéficiant d'une prestation de transport devra être informée de la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) émise par le mode de transport utilisé. Afin de permettre la mise en place du dispositif, un délai de plus d'un an et demi est prévu. Ce sera donc entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013 que la mise en oeuvre sera effective, en fonction du mode de transport et de la taille des entreprises. Un rapport public sera établi avant le 1er janvier 2016.

M.C.M.